

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [juliette-desrosiers-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5c400a3b747e64bee9549703>

Date d'obtention : 2025-11-26 14:10:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, nous devons parler avec la personne ayant fait le signalement. Cependant, si cette personne est un parent, nous devons le référer au service de police puisque nous ne connaissons pas les conséquences face au milieu scolaire. Lors de la première rencontre, nous devons rassurer le jeune ayant fait le signalement. De plus, nous remplirons, avec le jeune, la grille d'évaluation de l'incident. Il est primordiale d'être rassurant pour le jeune. Par la suite, nous répétons le processus de la grille d'évaluation de l'incident avec les autres témoins de façon individuelle. Lors des rencontres, nous devons sensibiliser à la vie privé en leur demandant de ne pas divulguer l'incident avec d'autres jeunes. Suite à mes rencontres, j'évalue s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Si l'acte est impulsif, je dois rencontrer le jeune afin de confisquer son téléphone. Le téléphone doit être fermé par le jeune et il doit être mit dans une enveloppe scellé. Par la suite, j'appelle le service de police immédiatement. Je dois m'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ. Si l'acte est impulsif, je rencontre le jeune et je remplis à nouveau la grille d'évaluation. Il est important de se référer aux règlements de l'établissement ainsi qu'au code criminel inclu dans la trousse. Si je soupçonne que le jeune à dans son téléphone les images intimes, je dois confisquer temporairement le téléphone. Le téléphone doit être fermé par le jeune et il doit être mit dans une enveloppe scellé. Par la suite, je contacte le policier éducateur. Je dois contacter les parents de tous les jeunes rencontrer afin de leur expliquer la situation, le protocole en place ainsi que les démarches à venir. Pour terminer, un signalement doit avoir été fait auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation est bien différente mais que grâce au protocole sexto, nous avons une marche à suivre. L'écoute et le non jugement non primordiale auprès de nos jeunes puisqu'il est question de leur dignité. Les jeunes sont en apprentissage et notre rôle est de les accompagner avec cela.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate serait la rencontre avec la jeune victime. Je crois que notre façon d'être avec celle-ci aura un grand impact sur les interventions. Il est très important d'être dans l'empathie et le non jugement. Si l'intervenant ne fait pas cela, la victime se refermera et elle ne voudra pas partager sa problématique. Personnellement, j'aurais très peur des répercussions si la jeune victime garde cette situation pour elle-même.